

Mandat et Termes de Référence du Groupe d'experts sur la gestion des ressources

Le groupe d'experts sur la gestion des ressources est mandaté jusqu'au 31 décembre 2024 pour mener des activités concrètes dont l'objectif et les domaines de travail sont énumérés ci-dessous.

A. Objectif

Développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un système mondial pouvant être utilisé comme outil de gestion durable des ressources naturelles afin de soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Domaines de travail

Élaboration et déploiement d'un système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU) fondé sur la Classification-cadre des Nations Unies (CCNU) pour les ressources, comprenant des principes, spécifications, directives, protocoles d'application (procédures et listes de vérification (check-lists)) et bonnes pratiques pour une gestion durable de l'énergie, des matières premières et autres ressources.

C. Activités concrètes

- (1) Développer, maintenir et promouvoir un SGRNU complet conforme à la CCNU et applicable au cycle de vie des ressources et aux chaînes de valeur. Ce travail impliquera l'amélioration et le développement de principes, spécifications, directives, protocoles d'application, bonnes pratiques et études de cas pour soutenir la gestion durable de l'énergie et des matières premières dans le cadre du SGRNU (y compris, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les ressources d'origine anthropogénique, les ressources minérales, les ressources pétrolières et les ressources en combustibles nucléaires) en harmonie avec les objectifs de développement durable et l'atténuation des changements climatiques (notamment en soutenant le captage et le stockage du carbone);
- (2) Fournir une boîte à outils pour le SGRNU afin d'appuyer l'élaboration de politiques énergétiques, la planification et l'exécution de la gestion des ressources nationales, l'innovation des processus industriels, la répartition des capitaux, le reporting financier, le suivi du développement durable et son reporting, en tenant compte des facteurs environnementaux et sociaux et des besoins et priorités locaux en gestion durable des ressources pour la réalisation des objectifs de développement durable;
- (3) Élaborer des principes, des spécifications, des documents de transition, des lignes directrices et des protocoles soutenant l'élaboration d'un projet à travers toutes ses étapes : exploration/ investigations initiales, études conceptuelles, études de faisabilité, production, fermeture, remise en état du site et rendu du permis;
- (4) Élaborer des directives pour la reconnaissance et le renforcement des capacités des personnes compétentes en matière de gestion durable des ressources et mener des activités de renforcement des capacités, de formation, des programmes de promotion et de sensibilisation;
- (5) Soutenir l'application du SGRNU dans différentes régions et pays en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies;

- (6) Promouvoir des activités liées à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte de la diversité et leur inclusion dans les secteurs sur la gestion des ressources;
- (7) Attirer et redistribuer des ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale CCNU-SGRNU pour appuyer les activités susmentionnées et les applications aux niveaux régionaux, nationaux et industriels;
- (8) En outre, les États membres de la CEE pourraient décider de développer d'autres activités concrètes et axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus.